



**AVENANT N°2
A L'ACCORD RELATIF AU DISPOSITIF DE CESSATION ANTICIPÉE D'ACTIVITÉ
APPLICABLE AU SEIN D'AREVA NC SA
COMPTE ANTICIPATION FIN DE CARRIÈRE DU 6 MARS 2012**

Entre la société AREVA NC SA représentée par Monsieur Etienne BOYER, Directeur des Relations Sociales,

D'une part,

Et les Organisations Syndicales représentatives soussignées

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le présent avenant a pour objet de compléter l'article 2.3 de l'accord « relatif au dispositif de cessation anticipée d'activité applicable au sein d'AREVA NC SA – Compte anticipation fin de carrière » du 6 mars 2012 afin de définir les conditions d'attribution des congés liés à certaines conditions de travail.

**ARTICLE 1 – MODIFICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 2.3 DE L'ACCORD
« RELATIF AU DISPOSITIF DE CESSATION ANTICIPÉE D'ACTIVITÉ
APPLICABLE AU SEIN D'AREVA NC SA – COMPTE ANTICIPATION FIN DE
CARRIÈRE » DU 6 MARS 2012**

Le 2^{ème} alinéa de l'article 2.3 de l'accord susmentionné est modifié comme suit :

Dans ce cadre, les postes présentant les contraintes physiques suivantes ont été étudiés :

- *Port manuel de charges lourdes,*
- *Travail avec postures atypiques et contraignantes prolongées (télémanipulateurs, boîtes à gants, boîtes à pinces,...),*
- *Travail en milieu confiné et exigü (tenues spéciales de protection, masque,...),*
- *Travail en température extrême.*

RES

Le 3^{ème} alinéa de l'article 2.3 de l'accord susmentionné est modifié comme suit

Des négociations locales ont été engagées, afin de définir :

- *un processus d'évaluation des postes,*
- *un processus de mise à jour périodique du résultat de cette évaluation, permettant d'aboutir à l'évaluation de l'ensemble des postes entrant dans le champ d'application du présent Article.*

Le 4^{ème} alinéa de l'article 2.3 de l'accord susmentionné est modifié comme suit :

Ces négociations ont également défini les modalités par lesquelles des membres des CHSCT ont été associés au groupe de travail chargé de l'évaluation et de la mise à jour précitées.

Le 5^{ème} alinéa de l'article 2.3 de l'accord susmentionné est modifié comme suit :

A l'issue de l'évaluation effectuée au sein de l'ensemble des établissements industriels d'AREVA NC SA, des jours de congés sont accordés sous réserve que les salariés aient exercé leur activité comportant des contraintes physiques telles que définies au 2^{ème} alinéa :

- *Pendant au moins 600h par an pour une contrainte physique constatée ;*
- *Pendant au moins 750h par an en cas de cumul de 2 contraintes physiques constatées ;*
- *Pendant au moins 600h par an en cas de cumul d'au moins 3 contraintes physiques constatées.*

Pour l'appréciation des seuils, le nombre d'heures annuelles retenues correspond à la limite supérieure des tranches telles que définies dans l'accord cadre relatif au processus d'évaluation des postes du 6 mars 2012.

Le 7^{ème} alinéa de l'article 2.3 de l'accord susmentionné est modifié comme suit :

Ces jours de congés pourront, à concurrence de 6 par an, être placés dans un compte spécifique du Compte Epargne Temps et bénéficier d'un abondement de 100% de l'épargne lors de leur utilisation dans le cadre d'un Congé Fin de Carrière.

Compte tenu de la mise en place de ces dispositions en 2013, les salariés éligibles à l'article 2.3 pourront épargner, à titre exceptionnel, au maximum 12 jours en 2013 selon les modalités suivantes :

- *soit l'épargne de 6 jours de congés supplémentaires au titre de l'année 2012,*
- *soit le transfert de 6 jours de congés épargnés dans le compte spécifique du CET,*
- *soit une combinaison des deux modalités précédentes dans la limite globale de 6 jours de congés.*

Les autres alinéas de l'article 2.3 de l'accord susmentionné demeurent inchangés.

BS

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 2.1 – DURÉE, ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée et entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2013.

ARTICLE 2.2 – RÉVISION ET DÉNONCIATION

Le présent avenant pourra être révisé selon les modalités et effets prévus par les articles L.2261-7 et suivants du Code du travail.

Le présent avenant pourra être dénoncé par les parties signataires, selon les modalités prévues par l'Article L.2261-9 du Code du travail. En cas de dénonciation, les parties s'engagent à faire tous leurs efforts pour aboutir à un nouvel avenant dans les meilleurs délais.

ARTICLE 2.3 – FORMALITÉS, DÉPÔT

Le présent avenant sera notifié, contre récépissé, à l'ensemble des organisations syndicales représentatives, préalablement au dépôt.

A l'issue du délai d'opposition légale, il sera déposé, à la diligence de la Direction, auprès des autorités compétentes.

Il fera également l'objet d'une communication auprès de chaque établissement compris dans le champ d'application du présent avenant.

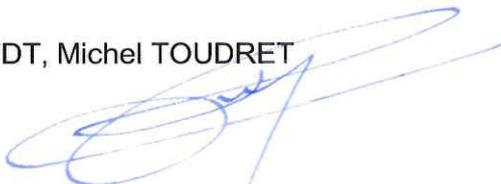
Fait à Paris en 9 exemplaires originaux, le 19 décembre 2012.

Pour AREVA-NC SA, Etienne BOYER



Pour les Organisations Syndicales représentatives :

La CFDT, Michel TOUDRET



La CFE-CGC, Gérard CHUPIN



La CGT, Pierre Emmanuel JOLY



L'UNSA/SPAEN, Pierre BERARD

Po Jacques SIRTON



Pièce jointe

Liste des postes éligibles à l'attribution de jours de congés liés à certaines conditions de travail en date du 19 décembre 2012 – Article 2.3

1 CRITERE A 600H/AN

Etablissement	Intitulé du poste	Nombre de salariés *	Direction/Service	Contraintes physiques
Pierrelatte	Technicien mesures ESD	1	DDAC - ESD	Postures atypiques et contraignantes
Pierrelatte	Agent d'exploitation	12	DCI - GEM - AMC	Milieu confiné et exigu
Pierrelatte	Chef d'équipe	2	DCI - GEM - AMC	Milieu confiné et exigu
Pierrelatte	Contrôleur non destructif	5	DCI - GEM - MES	Postures atypiques et contraignantes
Pierrelatte	Chargé suivi analytique des précédés	6	SSE - LES	Postures atypiques et contraignantes
Pierrelatte	Responsable équipe intervention ECM	1	DT - MA	Milieu confiné et exigu
Pierrelatte	Chargé d'affaires ECM	2	DT - MA	Milieu confiné et exigu
Pierrelatte	Chargé d'affaires mécanique	5	DT - MA	Milieu confiné et exigu
Pierrelatte	Responsable équipe intervention mécanique	1	DT - MA	Milieu confiné et exigu
Pierrelatte	Radioprotectionniste PC	2	SSE - SE - STR	Postures atypiques et contraignantes

Etablissement	Intitulé du poste	Nombre de salariés *	Direction/Service	Contraintes physiques
Marcoule	Analyste chimie analytique HN	9	DEX - LAB - Chimie analytique	Postures atypiques et contraignantes
Marcoule	Analyste chimie analytique 2*8	5	DEX - LAB - Chimie analytique	Postures atypiques et contraignantes
Marcoule	Analyse labo 330	4	DEX - LAB	Postures atypiques et contraignantes
Marcoule	Analyse chimie industrielle	7	DEX - LAB - Chimie industrielle	Postures atypiques et contraignantes
Marcoule	Analyse chimie industrielle APM	3	DEX - LAB - Chimie industrielle	Postures atypiques et contraignantes
Marcoule	Analyste mesures radiométriques HN	4	DEX - LAB - Mesure radiométrique	Postures atypiques et contraignantes

RES

Marcoule	Analyste mesures radiométriques 2*8	6	DEX - LAB - Mesure radiométrique	Postures atypiques et contraignantes
Marcoule	Référent technique 2*8	1	DEX - UDV - AVM	Postures atypiques et contraignantes
Marcoule	Technicien radioprotection AVM	2	DSR - SPR - AVM	Postures atypiques et contraignantes

Etablissement	Intitulé du poste	Nombre de salariés *	Direction/Service	Contraintes physiques
La Hague	Analyste	7	DETR - LC - CS - PF	Postures atypiques et contraignantes
La Hague	Adjoint chef de quart	2	DETR - LC - CS - SM	Postures atypiques et contraignantes
La Hague	Analyste	6	DETR - LC - CS - SM	Postures atypiques et contraignantes
La Hague	Analyste	7	DETR - LC - PTR - PF DE MA	Postures atypiques et contraignantes
La Hague	Chef de quart	2	DETR - LC - CS - R7 STE	Postures atypiques et contraignantes
La Hague	Opérateur opérations nouvelles	4	DEMC - RE - NHD-2*8	Postures atypiques et contraignantes
La Hague	Opérateur AEC / ACR	14	DEMC - RE - AAA-AEC	Postures atypiques et contraignantes
La Hague	Adjoint chef de quart	2	DETR - LC - CS - R7 STE	Postures atypiques et contraignantes
La Hague	Analyste	4	DETR - LC - CS - R7 STE	Postures atypiques et contraignantes
La Hague	Analyste	8	DETR - LC - CS - ASP	Postures atypiques et contraignantes
La Hague	Technicien soutien production	11	DT - EP	Postures atypiques et contraignantes
La Hague	Analyste réactifs	2	DETR - LC - CS - RMP	Postures atypiques et contraignantes
La Hague	Analyste matières premières étalon	5	DETR - LC - CS - RMP	Postures atypiques et contraignantes
La Hague	Coordinateur technique FA	1	DQSSE - PR - E L	Postures atypiques et contraignantes
La Hague	Technicien FA	9	DQSSE - PR - E L	Postures atypiques et contraignantes
La Hague	Coordinateur technique MA	1	DQSSE - PR - E L	Postures atypiques et contraignantes
La Hague	Technicien MA	9	DQSSE - PR - E L	Postures atypiques et contraignantes
La Hague	Chef de quart	2	DETR - LC - CS - SM	Postures atypiques et contraignantes
La Hague	Analyste	4	DETR - LC - CM - HN	Postures atypiques et contraignantes

RS

CUMUL 2 CRITERES À 750H/AN

Etablissement	Intitulé du poste	Nombre de salariés *	Direction/Service	Contraintes physiques
Pierrelatte	Chargé analyse produits finis	7	SSE - LES	Postures atypiques et contraignantes Milieu confiné et exigu
Etablissement	Intitulé du poste	Nombre de salariés *	Direction/Service	Contraintes physiques
La Hague	Intervenant contrôle commande	2	DETR - MTR - ECL- LC	Postures atypiques et contraignantes Milieu confiné et exigu

CUMUL 3 CRITERES À 600H/AN

Etablissement	Intitulé du poste	Nombre de salariés *	Direction/Service	Contraintes physiques
Pierrelatte	Chef d'équipe conducteur	2	DCI - GEM - MES	Postures atypiques et contraignantes Port manuel de charges lourdes Température extrême
Pierrelatte	Conducteur d'engins	16	DCI - GEM - MES	Postures atypiques et contraignantes Port manuel de charges lourdes Température extrême
Pierrelatte	Technicien GMN	1	SSE - LES	Postures atypiques et contraignantes Port manuel de charges lourdes Milieu confiné et exigu
Pierrelatte	Opérateur analyse de laboratoire	1	SSE - LES	Postures atypiques et contraignantes Port manuel de charges lourdes Milieu confiné et exigu
Pierrelatte	Chargé d'affaires support	2	DT - MA	Postures atypiques et contraignantes Port manuel de charges lourdes Milieu confiné et exigu
Pierrelatte	Radioprotection HN	9	SSE - SERV - STR	Postures atypiques et contraignantes Milieu confiné et exigu Température extrême
Pierrelatte	Opérateur salle info URE	2	DDAC - SML	Postures atypiques et contraignantes Port manuel de charges lourdes Milieu confiné et exigu

RES

Etablissement	Intitulé du poste	Nombre de salariés *	Direction/Service	Contraintes physiques
Marcoule	Intervenant maintenance HN	8	DEX - MCE - ATELIER	Postures atypiques et contraignantes Port manuel de charges lourdes Milieu confiné et exigu
Marcoule	Spécialiste intervention maintenance contrôle 2*8	7	DEX - MCE - Intervention - CC Elec	Postures atypiques et contraignantes Port manuel de charges lourdes Milieu confiné et exigu
Marcoule	2*8 Dégainage	4	DSR - SPR - DEG	Postures atypiques et contraignantes Port manuel de charges lourdes Milieu confiné et exigu
Marcoule	Exploitation jour	11	TRI - Exploitation-Exploitation célestins	Postures atypiques et contraignantes Port manuel de charges lourdes Milieu confiné et exigu
Marcoule	ATM	5	TRI - Exploitation-Exploitation célestins	Postures atypiques et contraignantes Port manuel de charges lourdes Milieu confiné et exigu

Etablissement	Intitulé du poste	Nombre de salariés *	Direction/Service	Contraintes physiques
La Hague	Pilote TE	1	DEMC - MMC - MAI - I	Postures atypiques et contraignantes Milieu confiné et exigu Température extrême
La Hague	Technicien PR LCC BDH HN	2	DQSSE - PR - RI - IC	Postures atypiques et contraignantes Port manuel de charges lourdes Milieu confiné et exigu
La Hague	Technicien PR LCC BDH 2*8	2	DQSSE - PR - RI - IC	Postures atypiques et contraignantes Port manuel de charges lourdes Milieu confiné et exigu
La Hague	Chargé d'intervention contrôle commande	7	DEMC - MMC - MAI - I	Postures atypiques et contraignantes Milieu confiné et exigu Température extrême
La Hague	Adjoint Chef de quart AEC / ACR	2	DEMC - RE - AAA-AEC	Postures atypiques et contraignantes Port manuel de charges lourdes Milieu confiné et exigu

* Nombre retenu à titre indicatif au moment de l'évaluation

REJ